

**Semestre 5**  
**LICENCE DROIT**  
*Parcours Science Politique*

**Sociologie Politique**

(Cours de Madame Mandeville)

**MARDI 15 DECEMBRE 2015 ~ 13 h 00 - 16 h 00**

**Amphi DAUVILLIER**

\*\*\*

- Aucun document autorisé -

Veillez traiter **au choix** l'un des sujets suivants :

**SUJET 1**

*Sens et effets pervers du fondement légal-rationnel de la légitimité.*

**SUJET 2**

*Commentez un ouvrage ou un film de votre choix extrait de la bibliographie (ou cité en cours), en montrant précisément l'intérêt de son étude pour la compréhension de concepts, questions et problématiques abordées dans le cours.*

**SUJET 3**

*Tentez un commentaire comparé des quatre textes suivants, en vous attachant particulièrement à en analyser les démarches.*

**TEXTE 1**

(...) Définition d'un parti : j'ai très simplement cherché cette définition dans le dictionnaire Littré et j'ai trouvé : « Parti : union de plusieurs personnes contre d'autres qui ont un intérêt ou une opinion contraire ». Ces trois lignes du Dictionnaire Littré situent tout le problème. Union d'un groupe déterminé de citoyens ou de citoyennes français « contre » d'autres groupes au nom d'intérêts ou au nom d'opinions, voilà ce qu'est le parti. Du reste faisant toujours appel au génie

de la langue française, nous n'avons qu'à voir les adjectifs qui, par le latin ou directement, sont dérivés du mot «parti». Qui dit «parti» dit «partisan», qui parti de «pars», «séparation», dit «partialité». Tout ceci est compris dans la notion même du parti.

Les partis, par nécessité, cherchent à établir entre les citoyens des barrières. Ils s'opposent les uns aux autres pour la conquête du pouvoir. Ils s'opposent soit sur des questions d'intérêt personnel, soit sur des questions de programmes et d'opinion. C'est là la raison d'être même des partis. Si les barrières n'existaient pas, il n'y aurait plus de partis. (...)

Vous pouvez dire que toute l'histoire parlementaire de la France et du régime républicain nous prouve que chaque fois qu'une question vitale s'est posée pour le pays, les partis ont dû renoncer à leur lutte stérile contre telle ou telle fraction du peuple français et que l'union de toutes les énergies de la nation a seule permis la victoire, d'abord de 1914 à 1919, le salut du franc en 1924, la sauvegarde de la paix civile en 1934, et que chaque fois que cette union n'a pu se réaliser aux heures de péril nous avons connu la défaite et l'effondrement.

La libération avait justement permis à cette union de se refaire autour du Libérateur. Puis les partis, que l'on avait vu disparaître, se terrer à Vichy en 1940, ont repris leur jeu. Ils nous ont imposé cette constitution qui est le chef d'oeuvre des chefs d'oeuvres des maîtres des machines électorales que sont nos partis. Ils sont parvenus à éloigner complètement la masse française de ses élus, à diviser la France en trois blocs monolithiques, en trois féodalités qui se sont partagé le pouvoir et l'Etat exactement comme les grands féodaux se partageaient le sol national. Le pays peut aujourd'hui juger des résultats.

Vous êtes en droit, lorsqu'on vous dira : « C'est un parti que vous voulez faire », de répondre : « Non. Ces barrières que dressent les partis, nous voulons au contraire les briser. Nous réclamons le Rassemblement du Peuple Français qui est l'héritier direct de l'union sacrée de 1914, qui est l'héritier aussi de toutes les tentatives imparfaites d'union nationale, qui est ce que Léon Blum lui-même a tenté de faire en 1935, qui sera le retour à l'esprit fraternel du coude à coude que nous avons réalisé dans la lutte contre l'ennemi commun pendant les années d'occupation. Non, nous sommes le contraire d'un parti. Nous ne vous proposons pas un programme de division des programmes qui mettent l'accent circonflexe sur ce qui oppose le Français qui va à la messe à celui qui préfère la lecture de Voltaire ou de Karl Marx, qui oppose telle ou telle fraction d'opinion à telle autre, celui qui réclame la protection du blé à celui qui tient pour le libre-échange. Nous voulons réaliser l'union de tous les Français sur un programme minimum de salut public (...) ».

« Le Rassemblement du Peuple Français et les Partis », par Jacques Debu-Bridel,  
Conférence prononcée le lundi 8 septembre 1947  
Fiche d'Information n°19, RPA, Service National de Propagande.

## TEXTE 2

Si un homme disait, en demandant sa carte de membre : « je suis d'accord avec le parti sur tel, tel point ; je n'ai pas étudié ses autres positions et je réserve entièrement mon opinion tant que je n'en aurai pas fait l'étude », on le prierait sans doute de repasser plus tard.

Mais en fait, sauf exceptions très rares, un homme qui entre dans un parti adopte facilement l'attitude d'esprit qu'il exprimera plus tard par les mots : « comme monarchiste, comme socialiste, je pense que... ». C'est tellement confortable ! Car c'est ne pas penser. Il n'y a rien de plus confortable que de ne pas penser.

Quant au troisième caractère des partis, à savoir qu'ils sont des machines à fabriquer de la passion collective, il est si visible qu'il n'a pas à être établi. La passion collective est l'unique énergie dont disposent les partis pour la propagande extérieure et pour la pression exercée sur l'âme de chaque membre ;

On avoue que l'esprit de parti aveugle rend sourd à la justice, pousse même des honnêtes gens à l'acharnement le plus cruel contre des innocents. On l'avoue, mais on ne pense pas à supprimer les organismes qui fabriquent un tel esprit. Cependant on interdit les stupéfiants. Il y a quand même des gens adonnés aux stupéfiants. Mais il y en aurait davantage si l'Etat organisait la vente de l'opium et de la cocaïne dans les bureaux de tabac, avec affiches de publicité pour encourager les consommateurs.

La conclusion, c'est que l'institution des partis semble constituer du mal à peu près sans mélange. Ils sont mauvais dans leur principe, et pratiquement tous leurs effets sont mauvais. La suppression des partis serait du bien presque pur. Elle est éminemment légitime en principe et ne paraît susceptible pratiquement que de bons effets.

Les candidats diraient aux électeurs non pas « j'ai telle étiquette » - ce qui pratiquement n'apprend rigoureusement rien au public sur leur attitude concrète concernant les problèmes concrets - mais : « je pense telle, telle et telle chose à l'égard de tel, tel et tel grand problème ».

Les élus s'associeraient et se dissocieraient selon le jeu naturel et mouvant des affinités. Je peux très bien être d'accord avec M. A. sur la colonisation et être en désaccord avec lui sur la propriété paysanne ; et inversement pour M. B... Si on parle de colonisation, j'irai, avant la séance, causer un peu avec M. A... ; si on parle de propriété paysanne, avec M. B...

La cristallisation artificielle en partis a coïncidé si peu avec les affinités réelles qu'un député pouvait être en désaccord, pour toutes les attitudes concrètes, avec un collègue de son parti, et en accord avec un homme d'un autre parti. Combien de fois, en Allemagne en 1932, un communiste et un nazi, discutant dans la rue, ont été frappés de vertige mental en constatant qu'ils étaient d'accord sur tous les points !

Hors du parlement, comme il existerait des revues d'idées, il y aurait tout naturellement autour d'elles des milieux ? Mais ces milieux devraient être maintenus à l'état de fluidité. C'est la fluidité qui distingue du parti un milieu d'affinité et l'empêche d'avoir une influence mauvaise. Quand on fréquente amicalement celui qui dirige telle revue, ceux qui y écrivent souvent, quand on écrit soi-même, on sait qu'on est en contact avec le milieu de cette revue. Mais on ne sait pas soi-même si on en fait partie : il n'y a pas de distinction nette entre le dedans et le dehors. Plus loin, il

y a ceux qui écrivent la revue et connaissent un ou deux de ceux qui y écrivent. Plus loin les lecteurs réguliers qui y puisent une inspiration. Plus loin les lecteurs occasionnels. Mais personne ne songerait à penser ou à dire : « en tant que lié à telle revue, je pense que... »

Quand des collaborateurs à une revue se présentent aux élections, il devrait leur être interdit de se réclamer de la revue. Il devrait être interdit à la revue de leur donner une investiture, ou d'aider directement ou indirectement leur candidature, ou même d'en faire mention.

Tout groupe d' « amis » de telle ou telle revue devrait être interdit. Si une revue empêchait ses collaborateurs, sous peine de rupture, de collaborer à d'autres publications quelles qu'elles soient, elle devrait être supprimée dès que le fait serait prouvé.

Cela implique un régime de la presse rendant impossibles les publications auxquelles il est déshonorant de collaborer. Toutes les fois qu'un milieu tenterait de se cristalliser en donnant un caractère défini à la qualité de membre, il y aurait répression pénale quand le fait serait établi.

Bien entendu, il y aurait des partis clandestins. Mais leurs membres auraient mauvaise conscience. Ils ne pourraient plus faire profession publique de servilité d'esprit. Ils ne pourraient plus faire aucune propagande au nom du parti. Le parti ne pourrait plus les tenir dans un réseau sans issue d'intérêts, de sentiments et d'obligations.

Toutes les fois qu'une loi est impartiale, équitable, et fondée sur une vue du bien public facilement assimilable pour le peuple, elle affaiblit tout ce qu'elle interdit. Elle l'affaiblit du fait seul qu'elle existe, et indépendamment des mesures répressives qui cherchent à en assurer l'application. Cette majesté intrinsèque de la loi est un facteur de vie publique qui est oublié depuis longtemps et dont il faut faire usage.

Il semble n'y avoir dans l'existence des partis clandestins aucun inconvénient qui ne se retrouve à un degré plus élevé du fait des partis légaux. D'une manière générale, un examen attentif ne semble laisser voir à aucun égard aucun inconvénient d'aucune espèce attaché à la suppression des partis.

Par un singulier paradoxe les mesures de ce genre, qui sont sans inconvénients, sont en fait celles qui ont le moins de chances d'être décidées. On se dit, « si c'était si simple, pourquoi est-ce que cela n'aurait pas été fait depuis longtemps ? ».

Pourtant généralement les grandes choses sont faciles et simples.

« Note sur la suppression générale des partis politiques »,  
par Simone Weil, *La Table Ronde*, 1950, pp. 24-26.

### TEXTE 3

Article 4 : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie ».

« Article 4 », *Constitution de la République Française du 4 octobre 1958*

#### TEXTE 4

Un système politique doit réussir une intégration politique **ou** parvenir à neutraliser les forces centrifuges qui ne peuvent être pleinement et immédiatement intégrées.

Un système politique s'impose en effet à une société divisée en groupes aux intérêts et aux desseins divers, et même antagonistes : même si l'on admet que d'autres sous-systèmes que le système politique contribuent aussi à l'intégration de la société, il serait naïf d'imaginer que l'activité politique ne fournira pas à ces antagonismes l'occasion de se heurter. Bien pis, une société peut avoir le malheur de connaître en son sein des **clivages**, c'est-à-dire de fortes hétérogénéités culturelles, socio-économiques et politiques qui engendrent des prédispositions à des conflits. Si des groupes ne participent pas pleinement à la communauté et au système politique, ce dernier se trouve menacé.

Face à cette menace, il a le choix : ou se réaménager pour faire disparaître ces clivages (mais cela ne sera pas toujours possible), ou réprimer (mais, d'une part, ce n'est pas sans danger, d'autre part cela peut être contraire aux valeurs et aux normes du système), soit offrir la possibilité à ces sous-groupes privilégiés d'être défendus et d'avoir un moyen de se protéger contre le système (c'est une forme de protection des minorités).

C'est cette dernière situation qui nous intéresse. Nous l'appelons la fonction tribunitienne. Elle est, selon nous, l'exigence fonctionnelle d'un système politique dans une société qui connaît des clivages. Elle peut être organisée dans les structures mêmes d'un système. C'est ce que fit la République romaine avec l'institution du tribun de la plèbe. C'est également le but que l'on peut chercher à atteindre avec des institutions de protection des minorités ethniques ou religieuses à l'intérieur d'un Etat. C'est enfin l'un des buts que l'on peut assigner à une structure fédérale<sup>1</sup>.

Si les structures d'un système ne comportent aucune institution tribunitienne ou si celles-ci, bien qu'organisées, remplissent mal leur office, il est infiniment vraisemblable que des partis politiques (et à défaut de ceux-ci, des églises, des syndicats, des ligues) chercheront à donner une expression à cette conscience de non-participation au système. Des partis politiques qui seront « manifestement » hostiles au système pourront donc remplir de façon latente cette fonction tribunitienne. Cela signifie pour eux plusieurs choses : d'abord qu'ils ont cessé en fait d'être des partis révolutionnaires<sup>2</sup>, ensuite qu'ils ont acquis assez de force et de représentativité pour pouvoir effectivement bloquer ou entraver le fonctionnement du système dans que ce dernier ose répliquer par la répression ou la mise hors la loi de ces partis ; enfin, qu'ils ont assez d'autorité sur les groupes dont ils prétendent être les porte-parole pour empêcher ceux-ci de se livrer à des actions « sauvages » ou de se réfugier dans des comportements de retrait ou de boycott.

---

<sup>1</sup> Tel est par exemple le but que recherchent ceux qui en Belgique réclament un système fédéral pour régler le conflit entre Wallons et Flamands.

<sup>2</sup> Ou bien qu'ils ont cessé d'être des partis autonomistes, irrédentistes, séparatistes, même s'ils continuent à se proclamer tels.

L'accomplissement de cette fonction tribunitienne est-elle une « contribution » au système politique ?

Non, en ce sens qu'elle gêne son fonctionnement harmonieux et qu'elle peut aboutir à des activités et des comportements irresponsables de la part des partis « tribunitiens ».

Oui, en ce sens qu'elle dévie des virtualités révolutionnaires et qu'elle est, dans certaines situations explosives, **un des moyens de vivre avec des clivages**. Pour les partis qui se complaisent dans l'accomplissement de cette fonction, elle comporte l'avantage de leur fournir un terrain favorable à leur croissance par l'exploitation systématique des mécontentements, mais elle comporte également le risque de leur faire perdre leur caractère révolutionnaire, de les rendre prisonniers de clientèles parfois instables, enfin de les faire exclure de façon permanente ou prolongée de l'exercice des responsabilités et donc des bénéfices du pouvoir.

Georges Lavau, « La Fonction tribunitienne »,  
in « Partis et systèmes politiques : interactions et fonctions »,  
*Revue Canadienne de Science politique*, II, n°1, mars 1969